

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b>Séance du 09 décembre 2022</b>
<b><u>Présents</u></b> : 9	L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Guy CROZET
<b><u>Votants</u></b> : 9	<b><u>Sont présents</u></b> : Guy CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Xavier DEJOB
	<b><u>Représentés</u></b> :
	<b><u>Excuses</u></b> : Monique RIBES, Hervé REGEFFE
	<b><u>Absents</u></b> :
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Pascale MEILLAND

---

50\_1DEC\_2022

*Objet : Réhabilitation du terrain de tennis en terrain multisports*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de vouloir réhabiliter le court de tennis afin de proposer d'autres équipements type pumpark et mini terrain de foot. Il présente le plan des différents éléments qui pourraient être installés pour un montant d'acquisition et de pose n'excédant pas 50 000.00€.

De même, il expose les différents financements possibles. Il propose que soit demandé au Département de la Loire une subvention à hauteur de 9950€ et une subvention à l'Etat sur l'opération " 5000 terrains de sports d'ici 2024" de 20 000€.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal autorise M Le Maire à déposer un dossier de financement de l'opération de réhabilitation du court de tennis auprès

\* du Département de la Loire à hauteur de 9 950€

\* de l'Etat pour l'opération 5000 terrains de sports d'ici 2024 à hauteur de 20 000€

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

51\_2DEC\_2022

*Objet : DM 3 du budget de la collectivité*

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser les comptes 2021 et d'amortir la somme de 1200.00 € au c/21531 sur ce budget car ce compte devrait s'amortir. Il propose de fixer la durée de l'amortissement à 1 an.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1200.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		1200.00
1323 - 174	Subv. non transf. Départements		-1200.00
<b>TOTAL :</b>			<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

\* fixe la durée d'amortissement de cette somme à 1 an

\* vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

52\_03DEC\_2022

*Objet : Crise humanitaire en Ukraine : Demande de subvention exceptionnelle*

Monsieur le Maire relate l'appel lancé par Les pompiers humanitaires du GSCF d'une subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine.

Il lit le message : **"L'Ukraine dans le noir et le froid avant l'hiver.....**Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine. Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C. Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours. Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et nous réfléchissons à une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens. **La priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays."**

Il propose ensuite à son conseil municipal de statuer sur cet appel d'urgence.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* décide de prendre en considération cette demande de subvention exceptionnelle compte tenu de l'appel lancé par les pompiers du GSCF et accorde une subvention de 300€.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

**Ainsi fait et délibéré l'an, le mois et le jour que dessus**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>ETAT</b>
09/12/2022	50_1DEC_2022	Réhabilitation du terrain de tennis en terrain multisports	Adoptée
09/12/2022	51_2DEC_2022	DM 3 du budget de la collectivité	Adoptée
09/12/2022	52_03DEC_2022	Crise humanitaire en Ukraine : Demande de subvention exceptionnelle	Adoptée

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance